

- 7. Finances
- 7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises

DECISION DU 15/05/2020 N°DE2020_35 CONVENTION RELATIVE A L'ABONDEMENT DU FONDS REGIONAL PRET COVID RESISTANCE APPORT AVEC DROIT DE REPRISE

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

<u>VU</u>:

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-3
- ▶ La convention signée en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ Le budget général 2020 de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ Le projet de convention à passer avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour permettre à la CCRLP d'abonder le fonds régional COVID RESISTANCE

CONSIDERANT:

Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles



7. Finances

7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises

DECISION DU 15/05/2020 N°DE2020_35 CONVENTION RELATIVE A L'ABONDEMENT DU FONDS REGIONAL PRET COVID RESISTANCE APPORT AVEC DROIT DE REPRISE

- Que la communauté de communes a souhaité répondre favorablement à l'appel du Président de région SUD PACA pour soutenir les entreprises à travers le fonds COVID RESISTANCE
- → Que ce dispositif permet d'apporter une réponse complémentaire au fonds national d'urgence déployé par L'Etat
- ➤ Le projet de convention de partenariat avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, relative à la gestion de ce fonds COVID RESISTANCE et à l'apport de la CCRLP avec droit de reprises

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ABONDER** au fonds COVID RESISTANCE à hauteur de 2 €/habitant soit 49 004 €
- **D'APPROUVER** les modalités de gestion de ce fonds sur le territoire Rhône lez Provence telles que définies dans la convention jointe à la présente décision
- DE SIGNER la convention à passer avec L'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, désignée mandataire opérateur de ce fonds par la région pour le territoire de Rhône Lez Provence

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président

Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par

· Dépôt / Envoi en préfecture le

· Publication le

· Notification le

Le Président.